Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 28/09/23
ID : 031-213100449-20230913-PIELE0423MLM-AI

VILLE DE BALMA

REF. : PIELE/04/23/MLM

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que la Commune a souhaité mettre en œuvre un projet d'organisation du Rallye de l'emploi au 1er semestre 2023, représentant un coût de 278,72€ TTC.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique de développement d'aide à l'insertion professionnelle pour les demandeurs d'emploi de la commune,

Considérant la possibilité de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement sans condition de montant maximal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une demande de subvention est sollicitée par la ville auprès de Toulouse métropole en vue de contribuer au financement des moments de convivialité liés à l'évènement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal, publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 13 septembre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole

MAIRIE DE BALMA 32 CEDEX

Vincent TERRAIL-NOVES

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être fait par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.